

Règlement intérieur du Département de Mécanique

(Approuvé par le Conseil de l'UFR Sciences le 13 juin 2013)

(Modifications validées par le Conseil de l'UFR Sciences le 14 novembre 2014)

Le règlement intérieur du Département de Mécanique est élaboré conformément à l'article 20 des statuts de l'UFR Sciences, dénommé « Faculté des Sciences ».

Article premier : Définition

Le Département de Mécanique dénommé aussi UNIMECA est un département disciplinaire constitué au sein de l'UFR Sciences, dénommée aussi « Faculté des Sciences » (art. 18 de ses statuts), composante de l'Université d'Aix-Marseille.

Article 2 : Missions

Le Département de Mécanique participe à la définition de la politique de formation de l'UFR Sciences pour la discipline relevant de sa compétence (art.19 des statuts de l'UFR) c'est à dire la mécanique. Il participe à cet égard à l'élaboration, à l'organisation et à l'exercice des missions de formation en mécanique dans le cadre de la politique de formation de l'UFR Sciences. Il veille à la cohérence entre la formation qu'il dispense et la recherche développée dans les unités de recherches qui lui sont associées à travers une concertation avec la Fédération Fabri de Peiresc et ses laboratoires.

Article 3 : Domaines de compétences

Le conseil détermine la politique du Département de Mécanique dans le cadre de celle définie dans l'article 19 des statuts de l'UFR Sciences.

Il procède à l'élection des porteurs de projet de mention relevant du Département au moment de la préparation d'un nouveau contrat d'établissement et les propose au Conseil d'UFR. Tout enseignant-chercheur rattaché au département peut être candidat. Le dépôt des candidatures doit être effectué au plus tard sept jours francs avant la séance du Conseil du Département qui procédera à leur élection.

A la fin du contrat d'établissement ou en cas de vacance de responsabilité de mention, le Conseil procède à l'élection du nouveau responsable selon la même procédure que les porteurs de projet de mention. Tout enseignant-chercheur rattaché au département peut être candidat. Le renouvellement de mandat n'est pas limité. Sont rattachées au Département de Mécanique les mentions indiquées en annexe III du règlement intérieur de la Faculté des Sciences.

Pour le Département de Mécanique, l'interaction avec les structures de recherche est indispensable pour :

- assurer l'accueil de stagiaires de licence/master dans les laboratoires rattachés à l'UFR Sciences

- mettre à disposition de certains travaux pratiques du matériel
- appuyer les formations de niveau licence/master sur les activités de recherche des divers laboratoires rattachés à l'UFR Sciences
- définir les besoins en enseignants-chercheurs, enseignants et IATSS.

Sont associées au Département de Mécanique les structures de recherche indiquées à l'annexe I du règlement intérieur de la Faculté des Sciences.

Article 4 : Le rattachement au département

Le rattachement au département de Mécanique est de droit pour les enseignants-chercheurs qui relève de la section CNU indiquée en annexe II du règlement intérieur de la Faculté des Sciences, les enseignants, les ATER, doctorants CME, les personnels IATSS affectés au département (pédagogie, administration...), et aux étudiants dont le diplôme est rattaché au département de Mécanique conformément à l'annexe III du règlement intérieur de l'UFR Sciences. Sont affectés au département sur demande, les ITA et les IATSS d'une unité de recherche associée au département et actifs dans le domaine de la pédagogie.

Il est cependant possible de déroger à la condition d'appartenance à une section CNU pour des personnels effectuant une partie de leur enseignement dans une formation relevant du Département de Mécanique avec l'accord du Conseil de département. Cette demande de rattachement devra être motivée. Le rattachement est effectif après approbation du conseil d'UFR.

Article 5 : Gouvernance

Le Département de Mécanique est administré par un Conseil et dirigé par un Directeur élu par ce Conseil. Le Directeur est assisté d'un Directeur Adjoint et d'un bureau.

Le département est doté d'une commission pédagogique composée des enseignants-chercheurs, membres du Conseil ainsi que des responsables de mentions, de parcours et de spécialités des diplômes dont le Département de Mécanique est responsable. Cette commission aide le Conseil à préparer sa politique dans le domaine des orientations pédagogiques (innovation, besoins, équipements,...), l'évolution des filières, le recrutement des étudiants, l'élaboration des demandes d'habilitation pour les diplômes nationaux, les demandes de diplômes d'université, les propositions liées à la formation continue.

I- Du Conseil de département

Article 6 : Composition du Conseil

Le Conseil du Département de Mécanique comprend :

1) 15 membres élus dans les collèges suivants :

- Collège des professeurs et assimilés (rang A) : 5
- Collège des maîtres de conférences et assimilés (rang B) : 5
- Collège des IATSS et ITA : 2
- Collège des usagers : 3

2) des membres de droit :

- le Directeur du Département s'il n'est pas membre élu du Conseil
- le Directeur Adjoint du département s'il n'est pas membre élu du Conseil

3) un invité permanent :

- le Directeur de l'UFR Sciences, ou son représentant

Le Directeur peut, en outre, inviter toute personne qu'il juge nécessaire en fonction de l'ordre du jour des conseils.

Article 7 : Mandats

Les représentants des différents collèges, sauf le collège des usagers, sont élus pour 4 ans. Le mandat des représentants des usagers est de 2 ans. Dans les deux cas, le mandat des membres élus est renouvelable.

Article 8 : Mode de scrutin

- Tout enseignant-chercheur et enseignant de l'UFR Sciences rattaché au Département de Mécanique selon l'article 4 ci-dessus, tout IATSS affecté au Département de Mécanique (administration, pédagogie, TP...) est électeur de droit dans le Département de Mécanique.

- Tout chercheur ou ITA/IATSS en activité dans les structures de recherche de l'UFR Sciences associées à au Département de Mécanique qui a une action de formation au sein du département et qui en fait la demande, peut voter au sein du Département de Mécanique.

- Les étudiants dont le diplôme est rattaché au Département de Mécanique sont membres et électeurs du département.

L'élection s'effectue pour l'ensemble des personnels et usagers au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. En cas d'égalité, le/la candidat(e) le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

En cas de vacance d'un siège, il est procédé à des élections partielles conformément aux modalités d'élection du conseil du département. Le nouveau membre est élu pour la durée du mandat restant à couvrir.

Article 9 : Fonctionnement du Conseil

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an. Il peut siéger en formation restreinte aux enseignants de même rang ou de rang supérieur pour délibérer des questions relatives à cette catégorie de personnels du département. Le Directeur arrête l'ordre du jour des réunions. Il convoque le Conseil au moins 7 jours francs avant la date fixée. Il est tenu de convoquer le Conseil sur la demande du Directeur de l'UFR Sciences ou sur la demande écrite d'au moins un tiers des membres du Conseil.

Le Conseil ne peut valablement siéger que si la majorité absolue des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation

sera envoyée aux membres du Conseil dans les 8 jours. Le nouveau Conseil devra se réunir dans les 15 jours francs après le premier. Chaque membre du Conseil ne peut être porteur de plus de 2 procurations par réunion. Le Directeur ne peut recevoir aucune procuration.

II- Du Directeur du département

Article 10 : Désignation

Le Directeur du Département de Mécanique est élu par son Conseil. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement et sont en fonction dans le département.

L'élection doit intervenir au moins un mois avant l'expiration du mandat du Directeur en fonction.

Le dépôt des candidatures doit être effectué au plus tard 7 jours francs avant la séance du Conseil auprès du Doyen de la Faculté des Sciences.

Il est assisté d'un Directeur Adjoint et d'un bureau.

Le Directeur Adjoint est proposé par le Directeur au Conseil parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs statutaires en fonction dans la Faculté et rattachés au Département. Le mandat d'un Directeur adjoint ne peut excéder celui du Directeur.

Article 11 : Mode de scrutin

Le Directeur du Département de Mécanique est élu, à bulletin secret, à la majorité absolue des membres présents ou représentés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Le Directeur Adjoint est élu à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour, et à la majorité relative au second tour. Son mandat prend fin avec le mandat du Directeur.

Article 12 : Mandat

Le Directeur du Département de Mécanique est élu pour 4 ans, renouvelable une fois. Il est seul habilité à représenter le département auprès des composantes de l'établissement et à signer tous les actes relevant du département.

Article 13 : Empêchement et vacance

En cas d'empêchement déclaré du Directeur, l'intérim est alors assuré par le Directeur Adjoint. Les actes officiels sont signés par le Doyen de la Faculté des Sciences.

En cas de vacance du poste de Directeur, un administrateur provisoire est nommé par le Doyen. Il est chargé d'exécuter les affaires courantes et de faire procéder dans les meilleurs délais à l'élection du Directeur.

III- Du bureau

Article 14 : Institution d'un bureau

Le bureau est chargé d'assister le Directeur dans la gestion du département et la préparation des conseils.

Article 15 : Composition du bureau

Le bureau du Département de Mécanique est composé :

- du directeur,
- du directeur adjoint,
- deux enseignants-chercheurs,
- d'un personnel IATSS,

élus par le Conseil sur proposition du Directeur. Le mandat des membres du bureau prend fin avec le mandat du Directeur.

Article 16 : Modifications du règlement intérieur

Des modifications du présent règlement intérieur peuvent être proposées à l'initiative du Directeur du département ou du tiers des membres du Conseil. Elles doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres en exercice et validées par le Conseil de l'UFR Sciences.